

Agir en faveur de l'emploi et des entreprises	P1
Investir pour des Campus Régionaux attractifs et connectés	E401

La Commission Permanente,

- VU** la communication de la Commission européenne relative à l'encadrement des aides d'État à la recherche, au développement et à l'innovation (2014/C 198/01) du 27 juin 2014 et celle du 19 octobre 2022 (2022/C 414/01) publiée au Journal Officiel de l'Union Européenne du 28 octobre 2022 et notamment leur article 2,
- VU** le régime cadre exempté de notification N° SA. 111723 relatif aux aides à la recherche, au développement et à l'innovation (RDI) pour la période 2024-2026 pris sur la base du règlement général d'exemption par catégorie n° 651/2014, et notamment son annexe V,
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1111-10, L4221-1 et suivants,
- VU** le Code de la Recherche,
- VU** le Code de l'Education et notamment les articles L211-7, L214-2 et L216-11,
- VU** la délibération du Conseil régional en date des 16 et 17 décembre 2020 approuvant la Stratégie régionale de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation (ESRI) 2021-2027 et le règlement d'intervention "Infrastructures de recherche ligériennes",
- VU** la délibération du Conseil régional du 2 juillet 2021 modifiée donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente,
- VU** la délibération de la Commission permanente du 23 septembre 2022 approuvant les résultats du dispositif « Infrastructures de recherche ligériennes 2022 » et octroyant une subvention d'un montant de 247 285 € à ONIRIS pour le projet d'infrastructure de recherche intitulé « Création d'une infrastructure de bioproduction de nanobiothérapies innovantes »,
- VU** la délibération de la Commission permanente du 26 mai 2023 approuvant la convention-type pour les acteurs publics,
- VU** la délibération de la Commission permanente du 17 novembre 2023 approuvant la convention-type pour les acteurs publics et privés,
- VU** la délibération du Conseil régional du 12 octobre 2025 approuvant la démarche du label R&D Openlab présentée afin de qualifier les plateformes dûment ouvertes aux entreprises,
- VU** le règlement budgétaire et financier de la Région des Pays de la Loire approuvé par délibération du Conseil régional,
- VU** le budget voté au titre de l'exercice 2025 lors des séances du Conseil régional relatives au budget de la Région,

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT la tenue de la commission Economie, Agriculture, Industries agroalimentaires, Pêche, Emploi, Formation continue, Enseignement supérieur et Recherche, International, Numérique

Après en avoir délibéré, décide,

Au titre de l'appel à projets Infrastructures de recherche ligériennes 2025 :

Volet investissement

D'ATTRIBUER

un total de subventions d'investissement de 1 599 475 €, sur un montant subventionnable de 2 665 798 € HT (annexe 1),

D'AFFECTER

les autorisations de programme correspondantes,

D'AUTORISER

la Présidente à signer les conventions correspondantes aux conventions-type approuvées lors de la Commission permanente du 17 novembre 2023 (acteurs publics et privés)

Volet accompagnement

D'ATTRIBUER

un total de subventions de fonctionnement de 57 600 €, sur un montant subventionnable de 72 000 € HT, tel (annexe 2),

D'AFFECTER

les autorisations d'engagement correspondantes,

D'AUTORISER

la Présidente à signer les conventions correspondantes aux conventions-type approuvées lors de la Commission permanente du 26 mai 2023 (acteurs publics).

Avenant à la convention relative au projet B-FHIT

D'APPROUVER

les termes de l'avenant relatif au projet B-FHIT porté par Oniris (opération n°2022_10218) (annexe 3),

D'AUTORISER

la Présidente à le signer.

La Présidente du Conseil régional

Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

L'élue ci-après ne prend pas part au vote : Constance NEBBULA